



ARR-VOIRIE-TEMP-2025-59

VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande du groupement d'entreprises BOUCHET TP et GAL TP représentées respectivement par Messieurs Raphaël BOUCHET et Xavier GAL
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la pose d'une colonne d'adduction d'eau potable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mercredi 14 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules circulant sur :

- la Route des Goths ; entre les numéros 435 et 687 de la voie
- la Route des Goths ; entre le numéro 1730 et la jonction avec le Chemin des Usses
- le Chemin des Bains ; entre la jonction avec le Chemin des Usses et le numéro 80 de la voie
- le Chemin des Usses ; entre le carrefour avec la Route des Goths, et le carrefour avec l'Impasse de la Scierie
- l'Impasse de la Scierie

sur la commune de CRUSEILLES sera réglementée par un empiètement faible.

La vitesse réglementaire sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

Les entreprises BOUCHET TP et GAL TP seront chargées de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BOUCHET TP et l'entreprise GAL TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Le service transports scolaires de la CCPC
- le service eau et assainissement

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 14 mai 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 20 MAI 2025

